



AVIS n°10/2025
du 16 mai 2025

***concernant le projet de délibération portant
modification de la délibération modifiée n°
182 du 30 décembre 2011 portant diverses
dispositions d'ordre douanier***

Présenté par la CDEFB¹ et la CMME² :

Le président :

Monsieur Hatem BELLAGI

Les rapporteurs :

Madame Christine POELLABAUER
(CMME) et monsieur Daniel ESTIEUX
(CDEFB)

Dossier suivi par :

Mesdames Jade RETALI-JEAN,
chargée d'études, Clarisse SEIKO,
secrétaire, et Mariette GOYE, aide
documentaliste.

¹ Commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

² Commission des mines, de la métallurgie et des énergies.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 16 avril 2025 par le président du gouvernement, d'un projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 182 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre douanier, selon la procédure normale.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, ainsi que la commission des mines, de la métallurgie et des énergies, en charge du dossier, ont auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux des commissions dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 10/2025

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le présent projet de délibération vise à réviser la tarification du droit de quai des scories, afin d'en faciliter l'exportation. Jusque-là, le tarif était fixé à 60 F.CFP par tonne métrique, et passerait à 10 F.CFP la tonne métrique ou fraction de tonne grâce à ce texte. Le gouvernement estime une baisse pour son budget de 2 009 900 F.CFP, mais en attend :

- Un gain sur les coûts de commercialisation pour l'exportateur puisque, pour un volume exporté de 40 198 tonnes, le coût du droit de quai pour l'exportateur passera de 2 411 880 F.CFP, à 401 980 F.CFP ;
- Une réduction du volume de la verse à scorie de la SLN, par le soutien au développement de la filière valorisation des scories via l'export ;

En effet, la scorie de nickel calédonien, sous-produit de la métallurgie, revêt un potentiel économique et environnemental important, sa valorisation permettant de réduire les déchets industriels d'une part, et de réutiliser ce matériau dans d'autres industries (construction, fabrication de matériaux abrasifs...), d'autre part.

Une autre possibilité pour la valoriser réside dans l'exportation, qui est toutefois un marché fragile aujourd'hui, face à la concurrence de scories provenant d'autres pays. La différence de prix s'explique en partie du fait des coûts de commercialisation calédoniens, conséquences du prix du fret maritime ou du droit de quai.

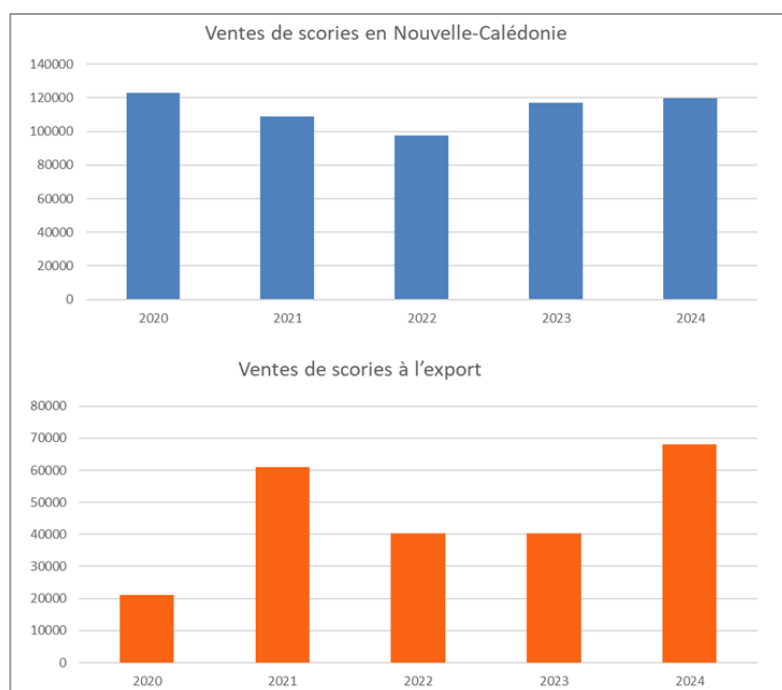
Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

A) Valorisation de la scorie

La scorie est un coproduit de la production de ferronickel, générée lors de la fusion du minerai de nickel dans des fours à arc électrique à très haute température (1600°C). Il s'agit d'un produit inerte, à la chimie stable. Ainsi, 20 à 30 % de la ville de Nouméa est construite sur de la scorie. Elle peut servir aux travaux de remblais, la sous-couche routière, la fabrication de matériaux (en remplacement du sable naturel), le sablage industriel ou encore la composition du ciment (en cours d'étude). Par exemple, la filiale de la SLN, Doniambo Scories, fabrique du Sland à partir des scories stockées sur le site industriel de Doniambo, qui peut être utilisé pour le sablage industriel, ou en tant qu'agréats destinés aux bétons hydrauliques. Ce matériau a reçu, en 2025, l'agrément du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée de 5 ans.

De ce fait, les possibilités de valorisation locale de la scorie s'ouvrent, mais les quantités sont telles, que d'autres débouchés doivent être trouvés. En effet, un million de tonnes de scories sont produites chaque année par la SLN, avec plus de 25 millions de tonnes déjà disponibles. De 100 000 à 120 000 tonnes de scories brutes sont vendues chaque année localement en Nouvelle-Calédonie, et plus de 50 000 tonnes sont vendues annuellement à l'export (près de 70 000 en 2024) :



Source : Le Nickel-SLN³

³ Présentation faite lors de l'audition du 24/04/2025 au CESE-NC

Toutefois, le marché de la scorie à l'export est très concurrentiel, avec des granulats naturels produits plus près des zones de consommation (sable notamment), face à des coûts de transport de la scorie élevés (traitement, chargement, transport maritime, déchargement, puis transport routier). Doniambo Scories annonce ainsi des marges quasi nulles sur ces ventes.

Dans ce contexte, et les verses à scories étant de plus en plus hautes, les conseillers estiment pertinent de baisser le coût du fret au niveau de la Nouvelle-Calédonie, pour permettre d'exporter plus facilement ce produit.

B) Baisse des droits de quai

La délibération n° 182 du 30 décembre 2011⁴ fixe les droits de port et de quai. Pour le second cas, son article 2 prévoit deux catégories, A et B. Pour la catégorie A, les marchandises sont exhaustivement listées⁵, incluant les minerais, et la tarification est de 30 F.CFP la tonne métrique, ou fraction de tonne. Le tarif de la catégorie B est de 60 F.CFP, et comprend toutes les marchandises autres que celles listées dans la catégorie A. Le présent projet introduirait donc une troisième catégorie pour la scorie de nickel, avec un tarif à 10 F.CFP par tonne.

Pour rappel, le droit de quai est perçu *“sur les marchandises en provenance ou à destination de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, embarquées, débarquées ou transbordées par les navires de tout tonnage et de tout pavillon qui se livrent à des opérations commerciales sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie”*⁶, au profit du budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie. En revanche, les droits perçus sur les marchandises des navires utilisant les installations du port autonome de la Nouvelle-Calédonie sont affectés à celui-ci, via le budget de reversement.

Toutefois, les conseillers signalent que cette exception peut ouvrir la porte à d'autres tarifications avantageuses ou, du moins, ils comprendraient si des exportateurs de diverses marchandises le demandaient également. Les sociétés produisant de la scorie devraient inclure cette perte dans leurs coûts de fabrication. Dès lors que ce produit est un dommage collatéral obligatoire à la production de ferronickel, c'est avant tout à elles de trouver une solution pour le valoriser de la meilleure manière, selon le principe du pollueur-payeur. La marge devrait donc être faite ailleurs que sur la vente de scorie, que ce soit à l'export ou localement. La question se pose de savoir pourquoi baisser les droits de quai pour la scorie, et pas pour des produits à valeur ajoutée par exemple.

De même, en considérant que la scorie est un déchet de la production nickel, il est paradoxal que les exportations de déchets type canettes, cartons, etc. soient, elles, taxées à 60 F.CFP la tonne (catégorie B).

⁴ Délibération n° 182 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre douanier

⁵ Ciments, plâtres, coke, houille, bois, gazole, briques, tuiles, ferrailles, coprah, gypse, minerais

⁶ Loi du pays n° 2011-9 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier, article 2

Des raisons environnementales sont pourtant avancées dans le rapport au congrès, qui estime que “*La valorisation de la scorie permet non seulement de réduire les déchets industriels, mais aussi de promouvoir l'économie circulaire.*” Dès lors, toute exportation allant dans ce sens devrait bénéficier des mêmes avantages.

Recommandation n°01 : Appliquer la même tarification de 10 F. CFP la tonne, aux déchets exportés en vue de leur recyclage.

Recommandation n°02 : Délimiter cette mesure dans le temps (3 ans) et l'évaluer, avant de la reconduire éventuellement.

Enfin, les acteurs de la mine⁷ considèrent que les droits de quai, hors Nouméa, devraient profiter aux communes d'où les bateaux sont chargés, qui sont directement impactées par l'activité minière. A l'heure actuelle, ils sont versés au pot commun, puis redistribués selon la clé de répartition, sans considération particulière pour les communes qui subissent les désagréments du secteur minier, mais ne bénéficient pas toujours des retombées économiques.

Recommandation n°03 : Lancer une réflexion sur la possibilité d'affecter les droits de quai aux communes concernées, plutôt qu'au budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie (hors port autonome).

IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°10/2025

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : Appliquer la même tarification de 10 F. CFP la tonne, aux déchets exportés en vue de leur recyclage.

Recommandation n°02 : Délimiter cette mesure dans le temps (3 ans) et l'évaluer, avant de la reconduire éventuellement.

Recommandation n°03 : Lancer une réflexion sur la possibilité d'affecter les droits de quai aux communes concernées, plutôt qu'au budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie (hors port autonome).

Suite aux observations des commissions et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable à la majorité** sur le projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 182 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre douanier.

⁷ Audition du SIM, du SEM, du MEDEF, et de la SLN, le 24/04/2025 au CESE-NC

L'avis a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par **29 voix** « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention ».

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°10/2025

- *Nombre de réunions en commission : 2*
- *Adoption en commission : 12/05/2025*
- *Adoption en bureau: 14/05/2025*

Invités auditionnés (6) :

- **Monsieur Bruno PARISSIER**, Inspecteur principal des douanes 1ère classe, responsable du Pôle Action Économique (DRD)
- **Monsieur Christian TAUPUA**, président du SIM, directeur général de MKM ;
- **Monsieur Thomas SEVETRE**, président du SEM, directeur général de SMGM ;
- **Monsieur Charles DUBOIS**, directeur technique et excellence opérationnelle de la SLN, et monsieur Guillaume KUREK, directeur général.

Observations par écrit (0)

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (3) :

- Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC);
- Province Sud;
- Province Nord.

Au titre des commissions du CESE :

Ont participé aux travaux : mesdames **Pascale DALY** et **Christine POELLABAUER**; messieurs **Louis-José BARBANÇON**, **Hatem BELLAGI**, **Arnaud BONDOUX**, **Bruno CONDOYA**, **Jean-Louis D'ANGLEBERMES**, **Daniel ESTIEUX**, **Yves GOYETCHE**, **André ITREMA**, **Jean-Louis LAVAL**, **Jacques LOQUET**, **Patrick OLLIVAUD**, **Gaston POIROI**, **Lionel WORETH**, **Marc ZEISEL**.

Étaient présents et représentés lors du vote : mesdames **Pascale DALY** et **Christine POELLABAUER**; messieurs **Louis-José BARBANÇON**, **Hatem BELLAGI**, **Arnaud BONDOUX**, **Bruno CONDOYA** (en visio, donne procuration à **M. WORETH**), **Jean-Louis D'ANGLEBERMES**, **Daniel ESTIEUX** (en visio, donne procuration à **M. BARBANÇON**), **Yves GOYETCHE**, **André ITREMA** (en visio, donne procuration à **M. d'ANGLEBERMES**), **Jacques LOQUET**, **Gaston POIROI** (donne procuration à **M. BONDOUX**), **Lionel WORETH** et **Marc ZEISEL** (en visio, donne procuration à **Mme POELLABAUER**).

Était absent lors du vote : messieurs **Bertrand COURTE**, **André FOREST**, **Jean-Pierre KABAR**, **Patrick OLLIVAUD**, et **Jean-Damien PONROY**.